

b2357560 (E)
b 2351572 (E)



Department of External Affairs

Ministère des Affaires extérieures

UNCLASSIFIED

NON CLASSIFIÉ

OTTAWA, August 21, 1990

OTTAWA, le 21 août 1990

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

CIRCULAR DOCUMENT

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

ADMIN. NO. 27 /90 (ADA)

JAN 31 1991

No. 27 /90 (ADA)

EMPLOYEE PRIVACY CODE

RETURN TO CONFIDENTIAL LIAISON
RETOURNER A LA DIRECTION GÉNÉRALE

CODE DE LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
CONCERNANT LES EMPLOYÉS

Attached, for the information of all employees, is a copy of the Employee Privacy Code which was developed by the Treasury Board Secretariat to explain to Public Service employees how the Privacy Act affects them personally.

Veillez trouver ci-joint, pour l'information de tous les employés, un exemplaire du Code de la protection des renseignements personnels concernant les employés qui a été élaboré par le Secrétariat du Conseil du Trésor pour expliquer aux fonctionnaires fédéraux comment la Loi sur la protection des renseignements personnels les touche personnellement.

43-258-398 (61)
43-258-399 (15)
2. The ADM Personnel (ACB) has the overall responsibility for the management of employee privacy matters. Requests from employees for access to the information pertaining to them normally should be made on an informal basis direct to the responsible assignment or staffing officer. Employees, of course, are free to submit formal requests for such information if they wish. Such formal requests should be made through the Office of the Co-ordinator, Access to Information and Privacy (CCBI).

2. Le SMA, personnel (ACB) a la responsabilité globale de la gestion des questions relatives à la protection des renseignements personnels concernant les employés. Les employés qui désirent avoir accès à l'information les concernant doivent présenter une demande de manière informelle directement à l'agent responsable des affectations ou de la dotation. Ils sont libres, évidemment, de présenter des demandes officielles pour avoir cette information s'ils le désirent. Celles-ci doivent être faites par l'intermédiaire du Bureau du coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (CCBI).

FOR INFORMATION:

A TITRE D'INFORMATION:

- Heads of Mission
- Deputy Ministers
- Assistant Deputy Ministers
- Directors General
- Directors

- Chefs de mission
- Sous-ministres
- Sous-ministres adjoints
- Directeurs généraux
- Directeurs